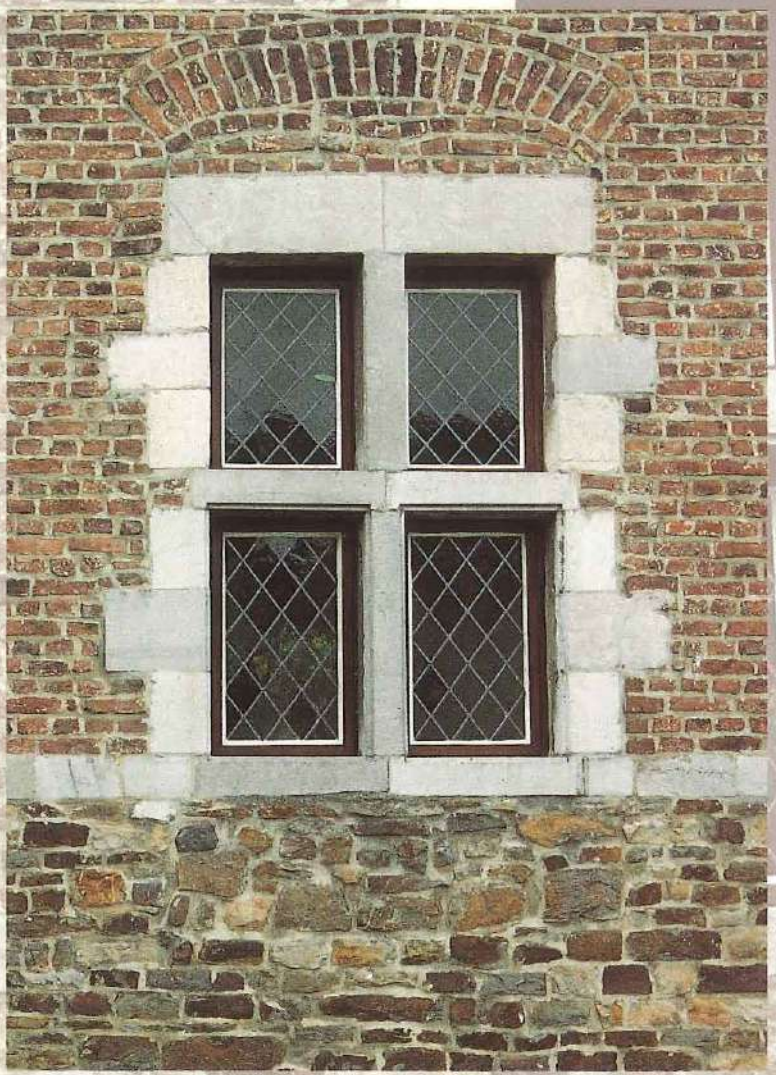
# REGLEMENT GENERAL SUR LES BATISSES EN SITE RURAL

# Le PAYS de HERVE



## Des villages
## Des paysages

**Ministère de la Région wallonne**
Direction générale de l'aménagement
du territoire, du logement et du patrimoine
Division de l'aménagement et de l'urbanisme

# Le PAYS de HERVE



## Des villages
## Des Paysages

Crédit photographique : Fondation rurale de Wallonie (FRW)
Conception : Fondation rurale de Wallonie (RFW)

Editeur responsable : Danielle SARLET, Directrice générale,
Ministère de la Région wallonne, DGATLP,
rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes
© MRW, DGATLP, 1997

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.
Toute reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur. Toute copie ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, photocopie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Dépôt légal : D/2001/5322/38

# Table des matières

Préface ..... 5

Introduction ..... 7

LE CADRE REGIONAL ..... 6

- Les silhouettes villageoises et le paysage ..... 6
- Traits d'histoire socio-économique ..... 8
- Séquences architecturales et sous-régions ..... 10

L'APPLICATION DU RGBSR ..... 12

- L'implantation ..... 12
- L'intégration au relief et à la voirie ..... 18
- Le volume ..... 24
- Les façades ..... 30
- Les matériaux et leur mise en œuvre ..... 34

CONSEILS À LA RESTAURATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL HERVIEN ..... 38

- Le volume ..... 38
- La toiture ..... 39
- Les matériaux ..... 39
- Les ouvertures ..... 40
- Les abords ..... 41

Bibliographie ..... 42

Adresses utiles ..... 42

# Préface

L'origine de la plupart des villages de Wallonie remonte à plusieurs siècles et certains ont une existence plus que millénaire. Les éléments qui furent à l'origine de leur naissance sont divers : une source, une croisée de chemins, une villa romaine, une abbaye, une exploitation de carrière..., mais un air de famille les unit quel que soit le relief qui les entoure, qu'ils soient presque des bourgs ou de discrets hameaux, qu'ils appartiennent au Plateau limoneux hennuyer ou à la Hesbaye, ou encore à la Gaume.

Selon le site et le lieu où ils sont établis, ils ont leur personnalité. Dans cette unité morphologique qui les caractérise, des typologies se sont affirmées. C'est la cohérence et l'harmonie de cette diversité qui sans doute font leur charme.

Dans un temps où l'individualisme s'exprime souvent avec frénésie, l'architecture se veut singulière. Elle peut s'exprimer au détriment du lieu et du terroir. Cette démarche est contradictoire avec le souci de sauvegarder nos villages traditionnels dès lors qu'ils représentent une part non négligeable du patrimoine culturel immobilier de Wallonie.

C'est pour tenter de concilier ces aspirations contradictoires que le Gouvernement wallon a adopté, en 1985, le règlement général sur les bâtisses en site rural.

Il ne s'agit pas d'une mesure de classement, ni d'une entrave à l'architecture contemporaine, mais plutôt d'un guide, d'une philosophie, voire d'un outil de composition destiné à favoriser un développement cohérent de nos villages. Il n'y a donc pas de volonté de les étouffer ou de les figer par un excès de protection ou de règlement.

Certains émettent des doutes sur la capacité du règlement d'urbanisme d'améliorer la qualité esthétique des constructions et pensent qu'il n'aurait pour effet que d'entraver la créativité des auteurs du projet. Ce n'est pas exact : l'histoire nous montre qu'en architecture, comme dans tous les autres secteurs, les créateurs n'ont jamais produit leur œuvre en dehors de leur contexte, de leur environnement et de leur culture. Le souci d'être, de paraître, d'être reconnu et de rendre service s'inscrit dans l'intérêt général. La ligne d'une maison, d'un atelier ou d'une étable participe à la ligne de l'ensemble.

C'est cela que le RGBSR veut rappeler.

Puisse cette publication permettre à chacun de comprendre l'intérêt de faire vivre son village par la connaissance de ses origines et la gestion du présent, pour en garantir l'avenir, tout en valorisant une architecture contemporaine de qualité.

**Michel FORET**
Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

# Introduction

Le Pays de Herve, des villages et des paysages fait partie d'une série de publications relatives au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R.).

La présente brochure se situe entre la publication «Le RGBSR, Pourquoi ?, Comment ?», - document d'explication générale des objectifs et des implications du règlement - et les dépliants de présentation des différents villages où le RGBSR s'applique. Elle se rapporte à une région agro-géographique donnée, livrant ses principales caractéristiques ainsi que les conseils de mise en application du règlement sur ce territoire.

La première partie « Le cadre régional » présente la région dans ses caractéristiques paysagères, historiques, socio-économiques et sous-régionales.

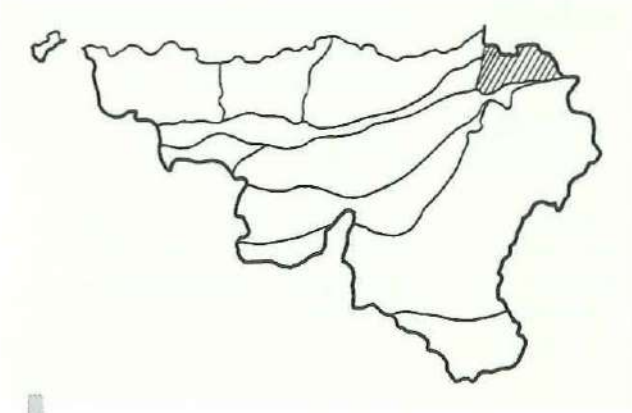
La seconde partie « L'application du RGBSR » présente parallèlement les caractéristiques de l'habitat relatives à l'implantation, au volume, aux matériaux et les articles du RGBSR qui s'y rapportent. Des conseils pratiques d'application ainsi que la mise en évidence des avantages tant privés que publics qui résultent de cette application complètent le chapitre.

Enfin, en troisième et dernière partie, le problème de la restauration de l'habitat traditionnel est abordé par des conseils complémentaires au RGBSR.

*L'application de règles d'urbanisme, sans tenir compte du* ***contexte local*** *ou* ***régional*** *est vouée à l'échec.*
*Tout en donnant de nombreuses pistes d'application, cette publication met en évidence le* ***lien étroit,*** *existant entre les* ***qualités de la région*** *donnée et le* ***texte des prescriptions*** *ainsi que la nécessaire adaptation de celles-ci en fonction du contexte précis.*

# *Le cadre régional*

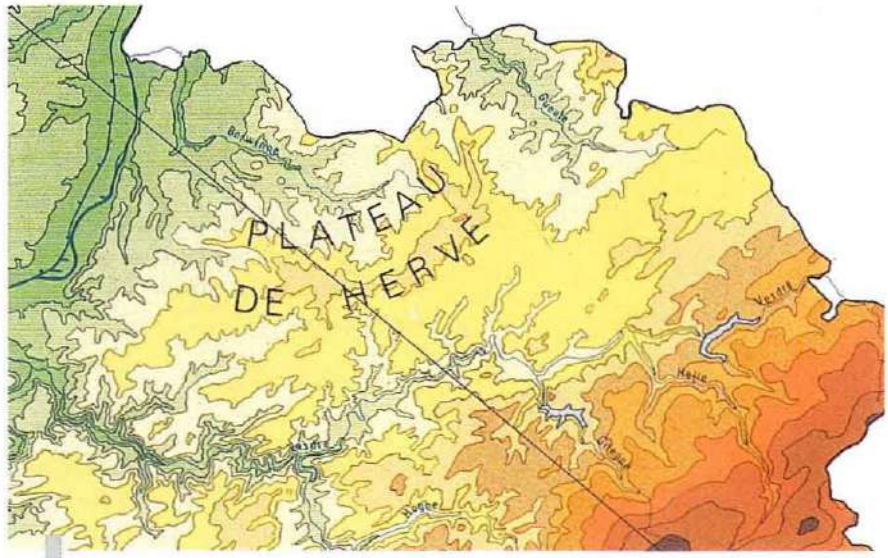
## Les silhouettes villageoises et le paysage



Ministère de la Région wallonne, Carte des régions agro-géographiques d'après Ch.Christians

Coincé entre la Hesbaye liégeoise, les confins du Condroz et l'Ardenne septentrionale, le Pays de Herve, élargi en "pays d'Entre-Vesdre-et-Meuse", forme une petite région excentrée qui jouit de diverses influences, s'en imprègne, les interprète à sa manière et, en définitive, y puise une part de son originalité.

Principalement caractérisé par sa cuvette axée sur les gros bourgs de Herve et d'Aubel, il tient sa spécificité de la riche économie fondée sur l'herbage qu'il a développée depuis longtemps, comme nulle part ailleurs en Wallonie, avec l'appui d'un réseau marchand perfectionné.




Atlas de la Wallonie, carte 10 : relief, Namur, 1982

Point de rencontre de différentes zones géologiques, le Pays de Herve n'a pas pour seul atout la qualité de son sol, abondamment irrigué par les affluents de la Meuse et de la Vesdre.

Orientés S-O/N-E, les gisements du massif de la Vesdre, en bordure Sud, sont riches en pierres de construction, calcaires et grès ou psammites surtout. En progressant vers le Nord, des roches gréseuses affleurent là où l'érosion s'est montrée très active, notamment en relation avec les cours d'eau. Entre ces émergences du socle primaire règnent des sables et craies secondaires, parfois consolidés en pierres.

La structure du sous-sol et le réseau hydrographique ont forgé un paysage extrêmement mamelonné, avec des sommets atteignant 300 à 350 m, notamment sur la ligne de crête qui traverse le terroir du S-O au N-E. Sensiblement incliné vers le Nord, le plateau hervien s'abaisse à moins de 100 m au N-O, en plusieurs paliers qui constituent les terrasses mosanes. Ces caractéristiques font du Pays de Herve une zone de transition originale entre la Hesbaye, les confins du Condroz et le plateau ardennais.



Au cœur de la région, l'accès aisé à la nappe phréatique a permis l'installation de fermes isolées dans leurs prairies. Quelques-unes se rassemblent mais elles ne forment pas de véritables hameaux. Les rares lieux de regroupement, souvent accrochés à mi-pente des vallons, se composent majoritairement d'habitations et de commerces construits autour d'une place autrefois marchande.

Autour de la cuvette, l'habitat est plus régulièrement structuré en villages ou hameaux. Vers l'Ouest, là où les sols favorisent la grande culture comme en Hesbaye, grosses fermes et maisons se serrent dans les vallées pour libérer de vastes espaces de champs ouverts.





Grande ferme près de SOIRON

A l'Est, la moindre qualité des sols a conduit à une occupation peu dense: quelques gros villages de versant ou de vallée ainsi qu'une dispersion intercalaire faite surtout de grands ensembles (châteaux et basses-cours, censes, domaines d'abbayes) installés sur des replats.



Ferme isolée près de HENRI-CHAPELLE

***Dans la « cuvette », c'est le réseau des routes, avec ses carrefours marchands, qui a conduit à la formation de villages ou de bourgs. Aux alentours, les fermes se dispersent et s'isolent.***

***Au-delà de la cuvette, le désir de regroupement est moins dilué; villages et hameaux s'y multiplient.***

# Traits d'histoire socio-économique

Petite région, pourtant fort diversifiée, le Pays de Herve apparaît assez riche dans l'ensemble. Si sa vocation herbagère, tôt affirmée, tend à la caractériser, elle s'accompagne d'autres pratiques agricoles et de nombreux métiers qui se sont développés avec le temps, surtout à partir du 19ème siècle.



Les grasses prairies entourées de haies et piquées d'arbres fruitiers forgent encore l'image de marque du terroir, connu pour ses produits laitiers, mais aussi pour ses pommes et poires dont ont fait sirops et boissons.







Le château de BOLLAND

Dans ce paysage bocager, sous l'ancien régime, c'est la moyenne propriété (de 4,5 à 9 ha) exploitée en faire-valoir direct qui est prépondérante. Il y a très peu de petites propriétés et la grande propriété (de plus de 20 ha) est l'exception. Cette répartition a instauré une certaine cohésion sociale dans la communauté d'habitants tandis que le seigneur (qui est souvent le souverain) se contente d'administrer son territoire de loin.

Dès le 16ème siècle, l'élevage des vaches laitières s'impose face à la culture céréalière dans le cœur de la région, se propageant progressivement vers les alentours notamment au Sud (jusqu'en Ardenne dite herbagère), avec son impact particulier sur le paysage et l'habitat.

La culture des céréales, rare au coeur du pays de Herve, reste dominante dans toute la bordure Ouest de la cuvette.

Cette agriculture principalement tournée vers l'élevage va marquer le paysage : le hameau (réunion de quelques fermes au milieu des prés) s'est imposé dans bon nombre d'endroits comme cadre de vie. Les villages reliant et administrant plusieurs hameaux prennent vite des allures urbaines : commerçants, artisans, fonctionnaires s'y retrouvent.



Fermes et hameaux dispersés dans la cuvette



Petit bourg de THIMISTER

Les villes de Liège, Verviers, Aix-la-Chapelle ou Maastricht sont les principaux débouchés de l'élevage hervien. Sur les axes routiers qui relient ces pôles urbains se greffe dès lors tout un réseau secondaire de bourgs principalement marchands.



CLERMONT, village aux allures urbaines

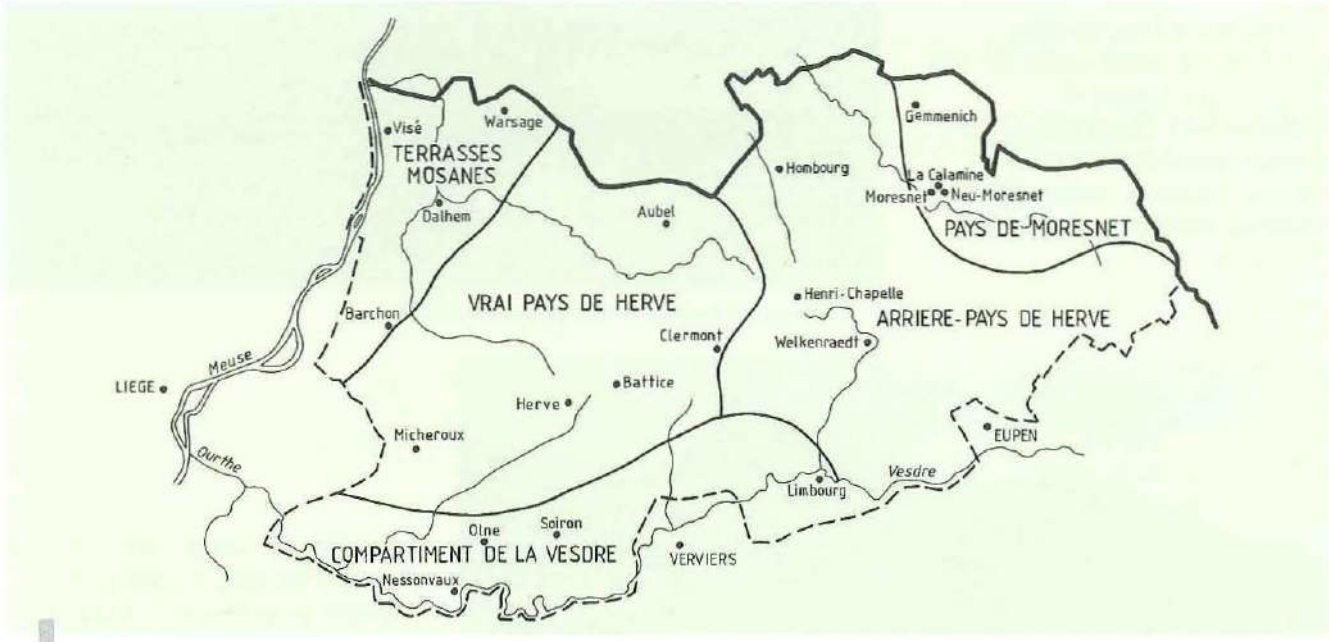


L'aspect actuel de la route reliant Herve à Liège

A part l'agriculture, les deux autres secteurs de l'économie mobilisant une main d'oeuvre importante sont la métallurgie et l'industrie textile (qui occupe à elle seule près de 65 % de la force de travail féminine à la fin du 18ème siècle). Ces industries permettent à de nombreux ruraux de compléter leurs revenus provenant de l'élevage (bien souvent trop modestes pour nourrir confortablement une famille).

Le déclin des entreprises locales au cours du 20e s. laissera la place au secteur tertiaire, entraînant le développement des villages le long du réseau routier, à la manière souvent d'extensions-dortoirs.

# Séquences architecturales et sous-régions




Carte administrative de la région établie d'après Architecture rurale de Wallonie, Pays de Herve, CHAB, éd.P.Mardaga, Liège, 1987.

Si l'image du "Pays de Herve" s'impose par son originalité herbagère, la région de l'Entre-Vesdre-et-Meuse ne s'y résume pourtant pas. Son organisation est plus complexe, issue de diverses influences qui conduisent à l'identification de cinq sous-régions principales.

Ainsi, le vrai pays de Herve prolonge ses effets vers l'Est dans son arrière-pays où les spécificités économiques paraissent déjà moins décisives; de même au Sud, dans le compartiment de la Vesdre qui annonce l'Ardenne, et à l'extrémité N-E, autour de la Calamine, au pays de Moresnet, où des conditions physiques moins propices et des activités industrielles tempèrent fortement le modèle herbager; à l'Ouest, enfin, les terrasses mosanes rappellent plus précisément la Hesbaye liégeoise et ses pratiques culturales.

Cette structuration de l'Entre-Vesdre-et-Meuse en plusieurs "pays" s'accompagne d'une diversification des modèles architecturaux, depuis la petite ferme herbagère, typée par son logis parfois très développé à côté de l'étable (1), jusqu'à la grosse cense ou au château doté de sa basse-cour (2), en passant par la modeste exploitation de polyculture (3), qui aligne ses cellules fonctionnelles sous un même toit, et la maison villageoise (4) qui peut prendre des accents bourgeois.



1



2

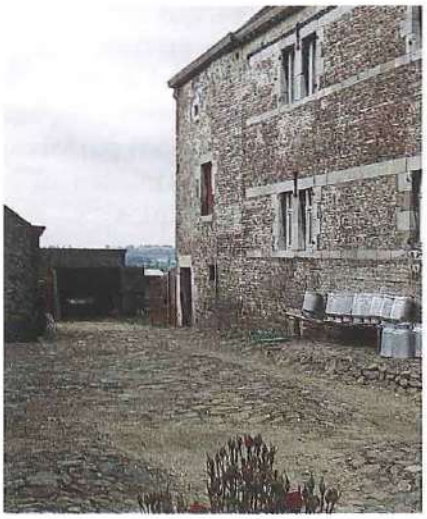


3



4

Cette diversité n'empêche cependant pas la pratique herbagère née au centre de la région, de se faire sentir partout. Elle est illustrée par les mouvements de dispersion, ne serait-ce qu'intercalaire, et par l'emprise des bocages que sillonnent de nombreux chemins; il est encore traduit çà et là par quelques détails particuliers qu'il faut déceler aux abords ou au sein même des fermes.





*Le Pays de Herve, élargi à l'Entre-Vesdre-et-Meuse, se présente donc comme un ensemble de paysages bâtis dont la référence herbagère, bien présente au centre de la région s'atténue à l'est et à l'ouest, subissant les influences des zones voisines. Ces interpénétrations, ces jeux d'influences contribuent à modeler les contours de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, petit terroir varié, sans la moindre ombre de monotonie.*

# *L'application du RGBSR*

## L'implantation



*Les caractères d'implantation changent avec les types de regroupement - bourgs et villages, hameaux, rassemblement de quelques fermes et leur nature.*

La dispersion au sein de pâturages, cernés de haies vives ou de simples clôtures, répond aux besoins de l'élevage.

Les fermes sont implantées assez librement, souvent orientées pour résister aux vents dominants, qu'elles se donnent en un bloc unique, s'articulent avec des retours d'équerre en L ou en U ou s'agencent en deux barres parallèles.





D'étroites allées, qui sont rarement érigées en rues véritables, y donnent accès.

Quelques bâtisses sont parfois greffées en grappes minces au croisement de quelques chemins.



Au sein des villages, la situation est fort différente. Les bâtisses sont agglomérées les unes aux autres, logis contre logis; de rares dépendances s'y intercalent. Dressant leur haute façade à front de rue ou délimitant une place, les maisons contribuent à construire le caractère urbanisé des villages, qui renouent seulement avec les modèles ruraux à leurs extrémités.



A l'Ouest surtout, ce type de rassemblement se diversifie davantage. Précédées d'une cour, les fermes se mêlent aux simples maisons. Des pignons viennent plus souvent scander l'espace-rue. De loin en loin, de grosses fermes s'isolent, plus autonomes, mais sans trahir la cohésion villageoise.



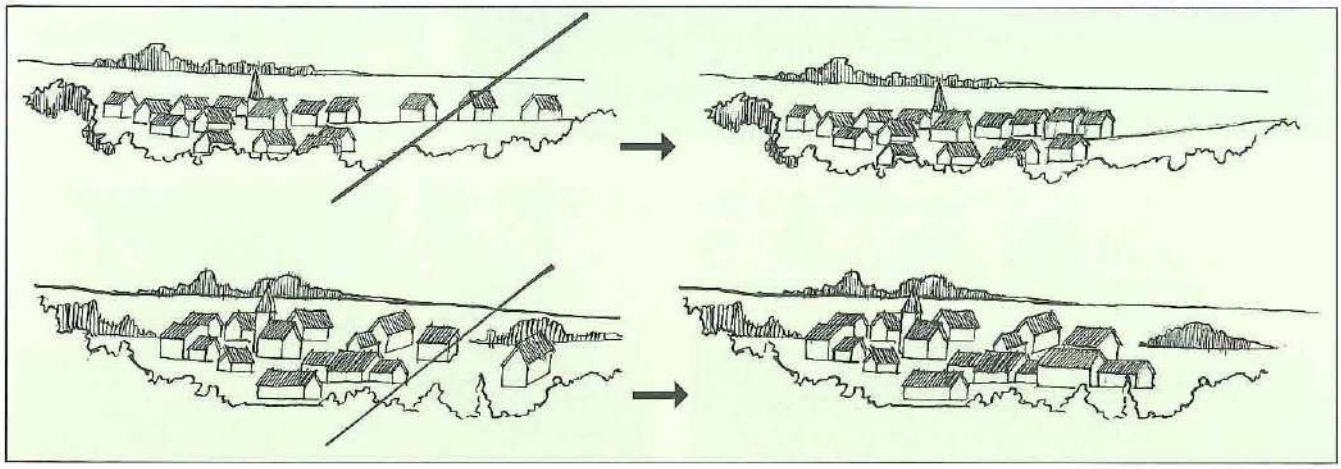
La structure des hameaux, notamment à l'Est, s'apparente davantage à ce mode de regroupement mixte, qui fait se côtoyer fermes et habitations dépourvues de dépendances.

***Le caractère diversifié des modes d'implantation en Pays de Herve réclame de ce fait beaucoup de discernement lors de la construction d'habitations nouvelles afin d'éviter le piège des lotissements linéaires, sans rapport avec le contexte local, et de gérer l'intégration des masses avec sensibilité.***



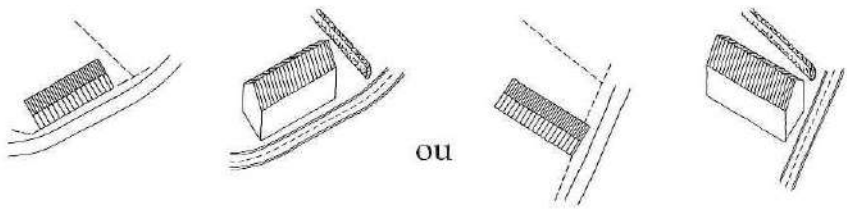
*La règle urbanistique générale - art. 322/14 a) - et la règle particulière et caractéristique du Pays de Herve - art. 322/18 a) - définissent l'implantation du bâtiment. C'est l'application de ces articles qui va garantir la cohérence de l'espace-rue en fonction de la trame parcellaire et des éléments de continuité existants (front de bâtisse, haie, arbre, mur, talus,...).*

*"L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, AINSI QUE DE LA TRAME PARCELLAIRE."* (322/14 a))

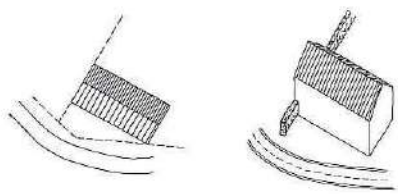


*"Compte tenu que, par volume principal, il y a lieu d'entendre le volume possédant le cubage le plus important, ce même volume (ou l'ensemble qu'il forme avec un volume secondaire adossé à un de ses pignons) sera implanté :*

- *soit sur l'alignement (parallèlement ou perpendiculairement à celui-ci)*




- *soit sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement et inférieur à une demi fois la hauteur sous gouttière du volume principal* (322/18 a))

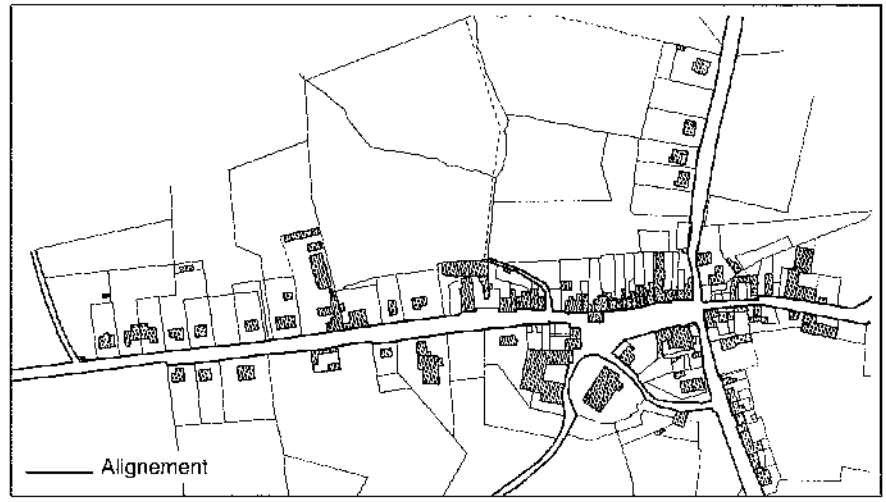


# *En pratique*

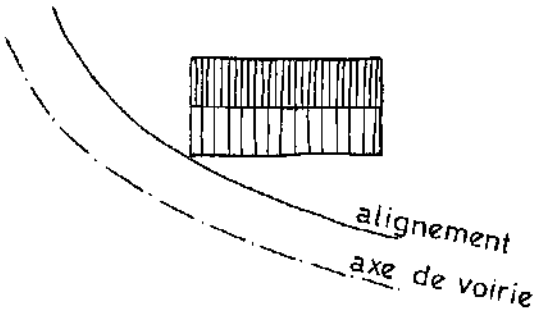
## *1. L'alignement*

C'est la limite entre le domaine privé et le domaine public.

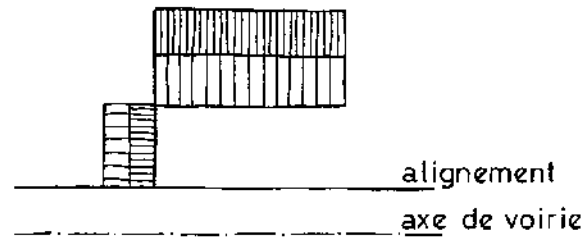
Construire sur l'alignement ne signifie pas toujours établir toute la longueur de la façade avant sur la limite public/privé. D'autres cas de figure sont possibles et se rencontrent fréquemment dans les villages.




- un angle de bâtisse sur l'alignement dans le cas de l'implantation de la maison dans une courbe de la voirie




- l'implantation d'un volume secondaire sur l'alignement permettant d'établir la façade principale en recul

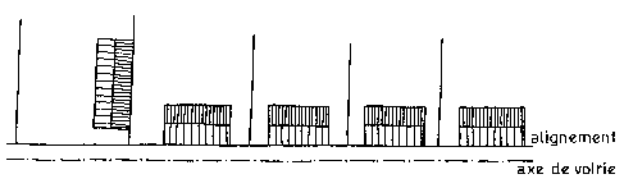


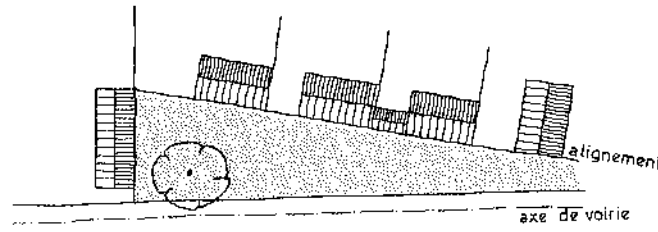

L'élargisement des voiries et l'accroissement de la circulation automobile dans les villages rend, parfois, ce mode d'implantation traditionnel peu sécurisant et peu pratique (pas de possibilité de parking, maison proche d'un virage...).

Dans certains cas, on devra donc «déplacer» l'alignement : une partie du terrain privé devient alors domaine public.

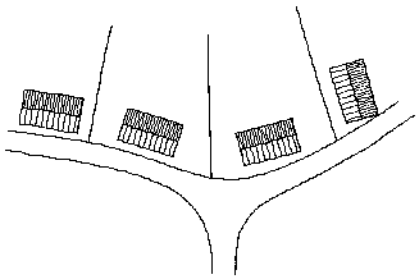
### Par exemple

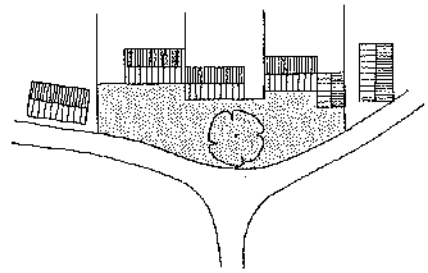
- le long d'une voirie à grande circulation



- dans un virage ou un carrefour

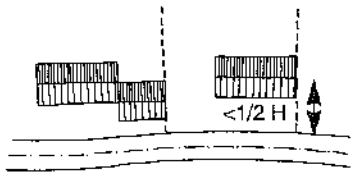


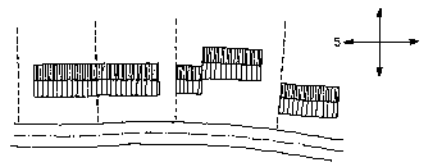


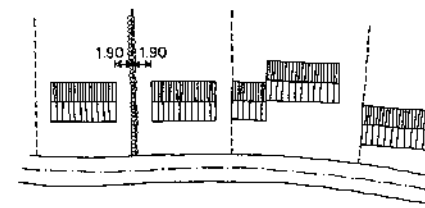
En pratique, on peut considérer qu'un recul d'environ 5 mètres de la maison par rapport à la voirie est suffisant pour le parcage d'un véhicule.

## 2. *La limite parcellaire latérale*

Dans certains cas, cette règle peut être assouplie, notamment en fonction de l'orientation (pignon mitoyen orienté Sud). Un recul d'1,90 m par rapport à la limite parcellaire peut être toléré (en fonction du recul minimum imposé par le code civil).



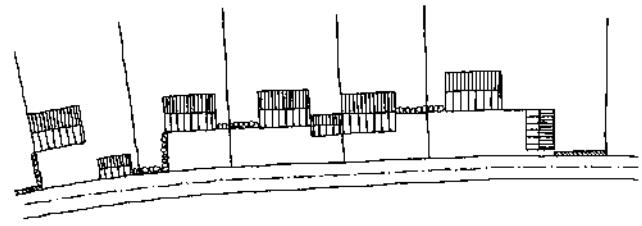



# *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette règle d'implantation ?*

## *Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif*

La maison doit être considérée comme faisant partie d'une chaîne, dont les maillons sont disposés en fonction des accidents de terrain, du tracé de la voirie, de l'orientation...
Chaque nouvelle maison doit s'intégrer dans cette chaîne, pour ne pas en casser la continuité.



Utiliser l'alignement, la limite parcellaire latérale ou le prolongement d'un front de bâtisse garantit cette CONTINUITÉ.

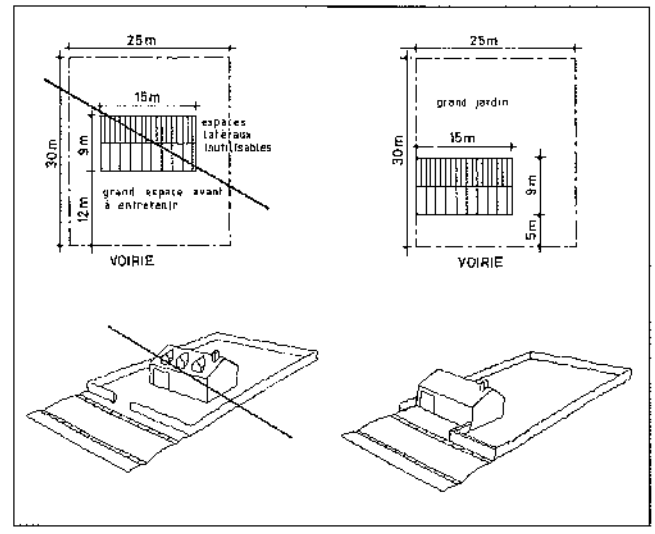
## *Pour le constructeur - intérêt privé*

- Une meilleure occupation du terrain disponible

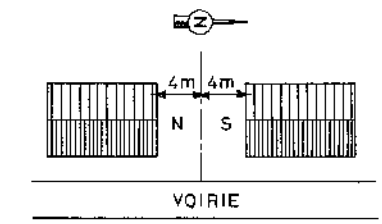
  En effet, ces prescriptions permettent d'utiliser la surface de la parcelle de manière rationnelle :

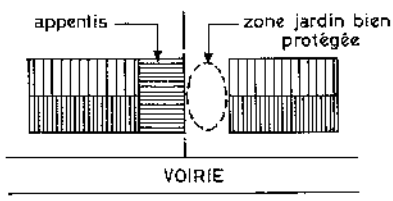
- Un choix plus large d'implantations

  Par rapport aux prescriptions urbanistiques d'un lotissement classique qui ne tolèrent généralement qu'une seule possibilité d'implantation (implantation dans une zone de construction avec front de bâtisse obligatoire et recul latéral de 4 mètres de part et d'autre), le règlement offre TROIS possibilités d'implantation.

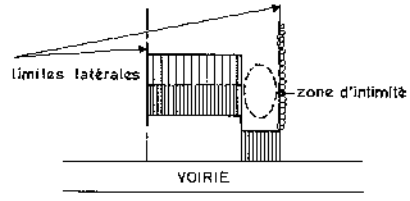



- Un aménagement plus fonctionnel des espaces extérieurs




Construire sur une limite latérale peut permettre de résoudre des problèmes de voisinage, d'intimité ou de nuisance :
l'imposition des reculs latéraux entraîne parfois des conflits d'utilisation des zones latérales, comme parfois le voisinage d'une zone Nord servant d'entrepôt de matériaux divers et d'une zone Sud aménagée en jardin.




L'utilisation des volumes secondaires (garage, appentis...) articulés au volume principal permet d'accentuer l'intimité des espaces privatifs.

# L'intégration au relief et à la voirie

***Majoritairement implantés sur les versants et dans les fonds de vallée, les villages s'accommodent des dénivellations naturelles, réservant éventuellement une pente trop forte au domaine des prés.***

Dans les rues faiblement pentues, où les maisons se serrent, les pignons mitoyens se décalent simplement (1) ; sur les versants un peu plus abrupts, les volumes s'étagent au gré des chemins qui suivent de préférence l'orientation des courbes de niveau (2) . Les accidents, les raidillons bâtis sont assez exceptionnels, mais l'architecture ne les gomme pas à force de terrassements, elle s'y adapte.



1



2

Si les fermes se dotent régulièrement d'une cour ouverte ou clôturée, dont le rôle pratique est moins prégnant qu'ailleurs; c'est un lieu d'accueil plus qu'un lieu de travail ou de circulation des véhicules agricoles. La cour naît ici du vis-à-vis ou de l'articulation de plusieurs volumes.

Globalement, les villages tendent à s'organiser calmement autour de leur place et de leur(s) rue(s) principale(s). Au besoin, c'est l'assiette des bâtisses, le plus souvent élevées sur caves et dotées d'une entrée précédée d'un petit emmarchement, qui permet d'assurer l'horizontalité, qu'elles s'inscrivent parallèlement ou perpendiculairement à la pente du terrain.



Au-delà, les transitions s'effectuent par le biais des clôtures, murs de pierre ou de brique ouverts par une grille, portails ou petits porches, haies qui cantonnent des chemins encaissés.



**Lorsqu'elles sont isolées en pleine campagne, les bâtisses traditionnelles structurent ces paysages que les hommes ont soigneusement apprivoisés. Quand elles se serrent au sein des villages, en longues files mitoyennes, les maisons ont avec la rue un rapport direct. S'intercalant à l'occasion dans la trame villageoise, les fermes à cour s'agencent en fonction de la voirie, allant parfois jusqu'à mettre leur logis en évidence à front de rue.**

# *Le R.G.B.S.R.*

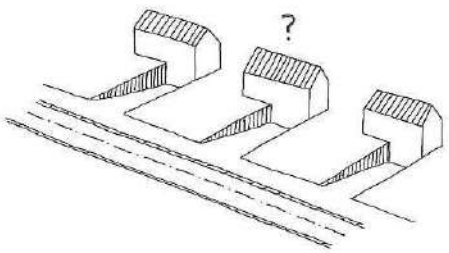
***Les règles urbanistiques générales** - art. 322/14 a) et b) définissent la ligne de conduite à adopter lors d'une nouvelle construction :*

*"L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, ainsi que de la trame parcellaire."* (322/14 a))

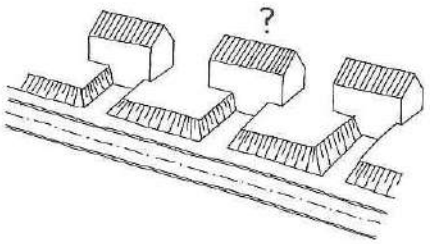
*"Les garages à rue se situeront de plain-pied avec le domaine public de la voirie."* (322/14 b))

- Plutôt qu'une multiplication de tranchées d'accès aux garages individuels

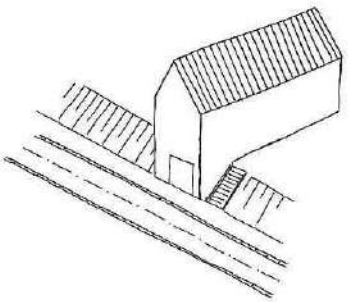
pour l'accès au sous-sol



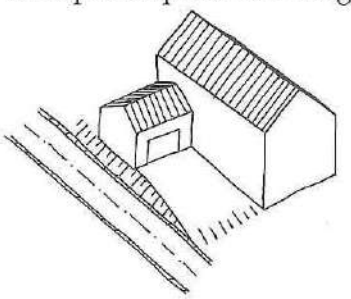

ou à travers le talus du chemin




- des solutions qui rendent minimales les modifications du sol



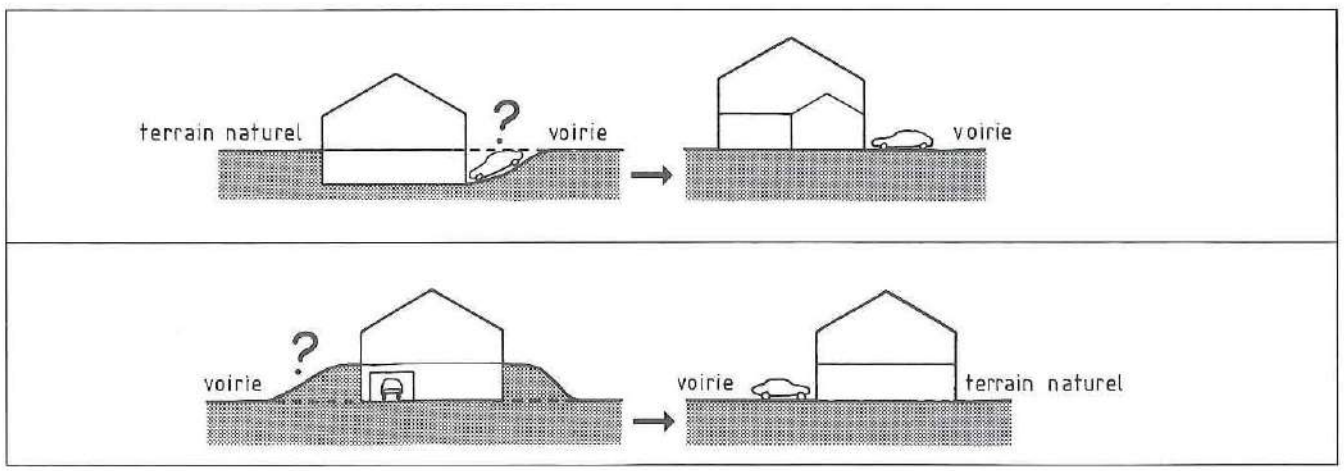
- et qui considèrent le devant-de-porte comme un espace à plusieurs usages



# *En pratique*

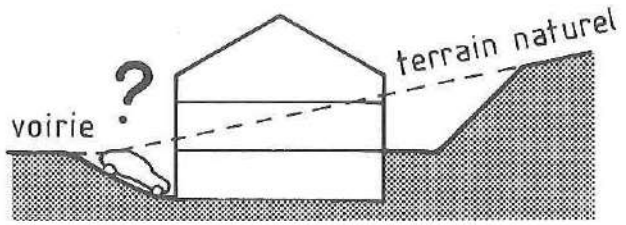
## *Terrain plat par rapport à la rue :*

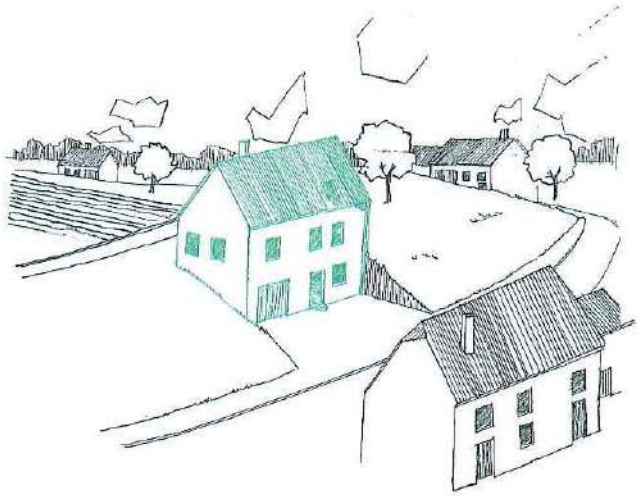
- les maisons s'implantent au même niveau que la rue, les accès au garage et à la maison sont de plain-pied par rapport à la rue.



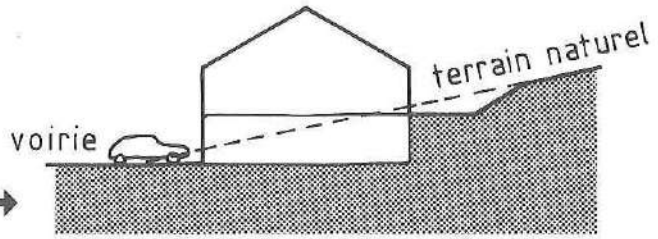
## *Terrain ascendant par rapport à la rue :*

- la maison s'implante parallèlement à la voirie : sur l'alignement :

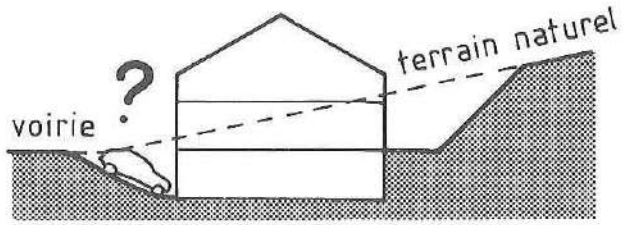


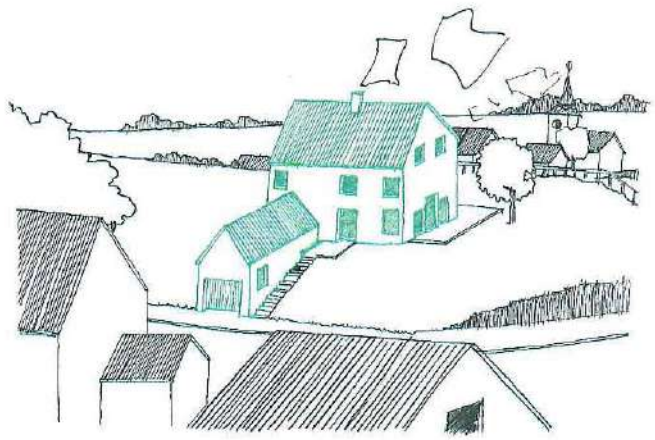



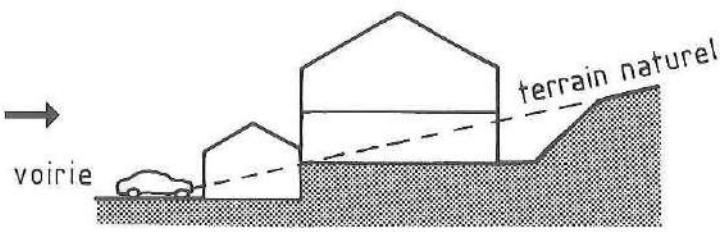
accès au garage et à la maison au même niveau que la rue



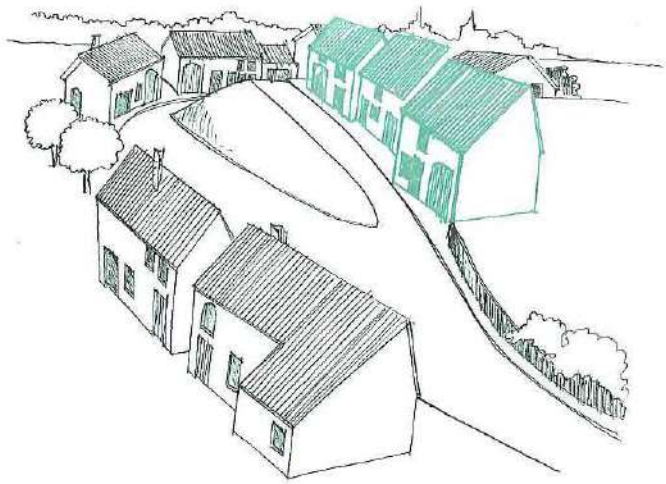

ou garage en annexe au même niveau que la rue et maison en recul avec accès par rapport au niveau du terrain





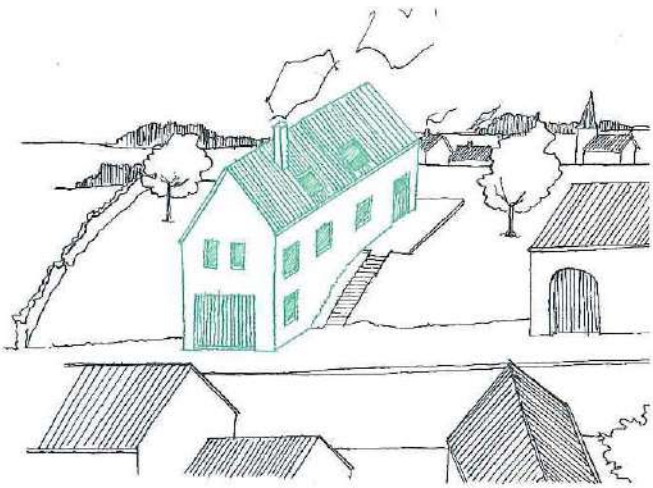
- avec recul par rapport à l'alignement (sur une limite latérale)



mêmes solutions qu'en page précédente

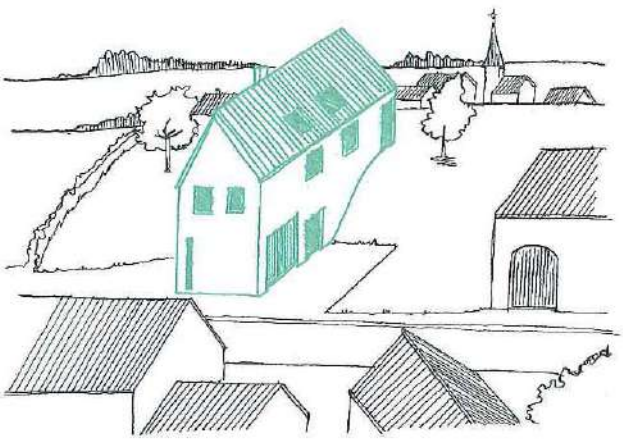
ou petite voie d'accès parallèle à la voirie principale

- la maison s'implante perpendiculairement à la voirie :



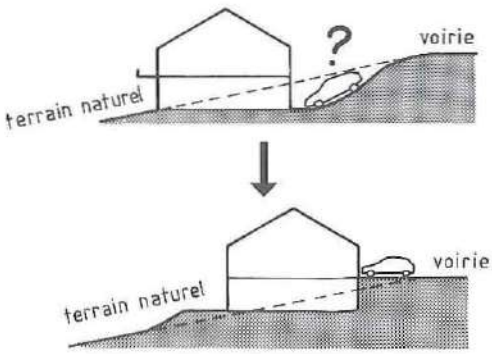
soit garage à rue avec recul suffisant pour le parcage, accès latéral à la maison à un niveau supérieur ou accès en pignon au même niveau que la rue

soit accès latéraux au garage et à la maison, à des niveaux adaptés à la pente du terrain.



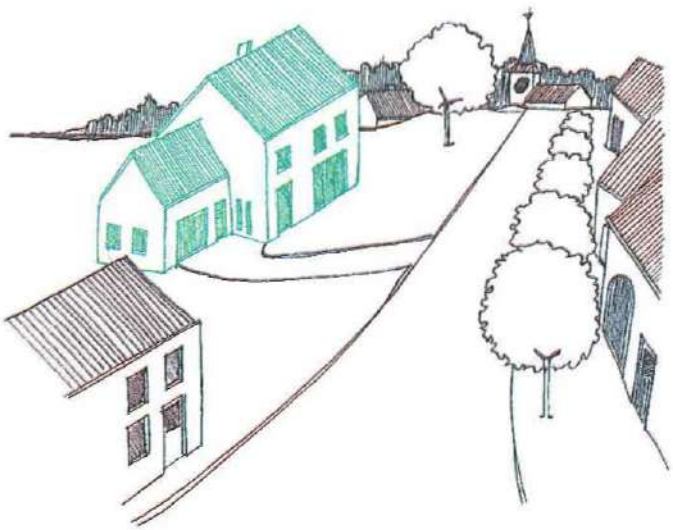
## *Terrain descendant par rapport à la rue*

Les accès au garage et à la maison se trouvent au niveau voirie; la maison est construite suivant la pente






Si la pente est faible, les accès au garage se font doucement suivant la pente du terrain.



# *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles relatives aux niveaux ?*

## *Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif*

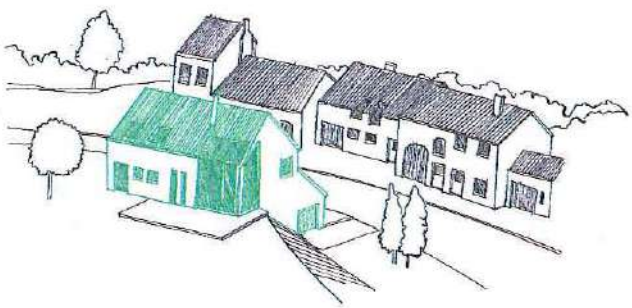
De la même manière que pour les implantations, construire en relation avec la rue permet d'assurer une continuité dans l'aménagement des espaces-rues.

Cette valorisation de l'espace collectif s'accompagne d'une animation naturelle de la rue (circulation ralentie par les implantations proches et au niveau de la rue, sentiment de sécurité pour les riverains, encourageant les conversations, les rencontres, les circulations piétonnes de maison à maison).

## *Pour le constructeur - intérêt privé*

- Construire sans bouleversement inutile du terrain naturel coûte moins cher qu'une implantation en remblais/déblais importants.
- L'implantation du garage à rue et au même niveau supprime les travaux coûteux d'aménagement de rampes de garage avec leur cortège de murs de soutènement, talus, pavages etc...



- Aménager l'entrée de la maison au niveau de la voirie supprime les escaliers extérieurs d'accès, leur coût, leur entretien et leur inconfort (notamment l'hiver).
- Aménager sa maison de telle manière que les pièces de vie se retrouvent au niveau du jardin permet d'éviter les terrasses suspendues, un peu dérisoires en milieu rural, et de bénéficier d'un contact bien plus agréable et direct avec le jardin...

# Le volume

***Les niveaux de la maison par rapport au terrain et à la rue, les pentes de toiture, les proportions longueur/largeur/hauteur sous corniche et sous faîte définissent le volume de la maison.***
***Avec l'implantation, les volumes sont des éléments déterminants, qui composent l'espace-rue et le caractérisent.***





D'emblée, c'est l'impression d'une assez haute élévation qui se dégage de la volumétrie hervienne. Maisons villageoises, exploitations herbagères et fermes vouées à la grande culture ont le plus souvent deux niveaux accomplis, voire deux niveaux et demi bien structurés en façade. La présence d'un troisième étage véritable reste exceptionnelle.



Lorsqu'elle existe à part entière, la grange ne se démarque pas des autres bâtiments. Les faîtes de toiture sont généralement à même hauteur. Éventuellement, le toit du logis domine celui de l'étable adjacente.

Ces hautes élévations coiffées de simples bâtières (atteignant des pentes de 50°), sans débord injustifié, semblent remonter assez loin dans le temps. Seules quelques fermettes pluricellulaires dans les zones frontalières, inspirées des modèles proches de Hesbaye ou du Nord de l'Ardenne, présentent une volumétrie plutôt basse.



Vu son organisation sur plusieurs niveaux, le bâtiment hervien ne s'étale guère en profondeur. Son épaisseur peut se résumer à celle d'une seule pièce (6-7 m hors tout), mais elle est plus souvent équivalente à une pièce et demi (10-12 m).





D'autre part, l'évolution générale de la volumétrie conduit moins souvent à l'approfondissement - dans la mesure où le module de base est assez confortable - qu'à la surélévation légère qui fait se redresser la pente du toit (30-40°).

Toutefois, l'influence de typologies extérieures vient nuancer ces caractéristiques générales dans les zones périphériques. De même, le statut des fermes et des demeures, ainsi que les modes architecturales peuvent interférer légèrement sur la volumétrie ambiante.

**Le bâti y gagne ses silhouettes diversifiées, qui s'harmonisent entre elles grâce à l'équilibre de leurs gabarits.**

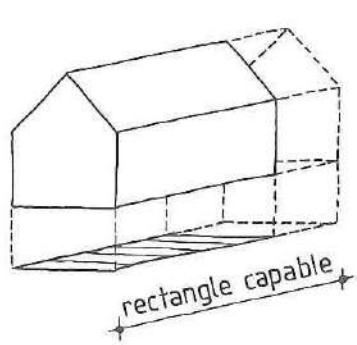
# *Le R.G.B.S.R.*

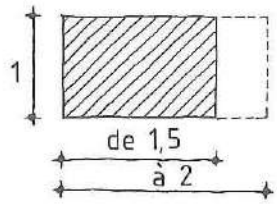
***Les différentes caractéristiques des volumes herviens permettent de définir des fourchettes à l'intérieur desquelles se choisiront les proportions et la pente des toitures. Les règles urbanistiques générales - art. 322/14 c) et f) et la règle urbanistique particulière - art. 322/18 b) définissent ces éléments :***

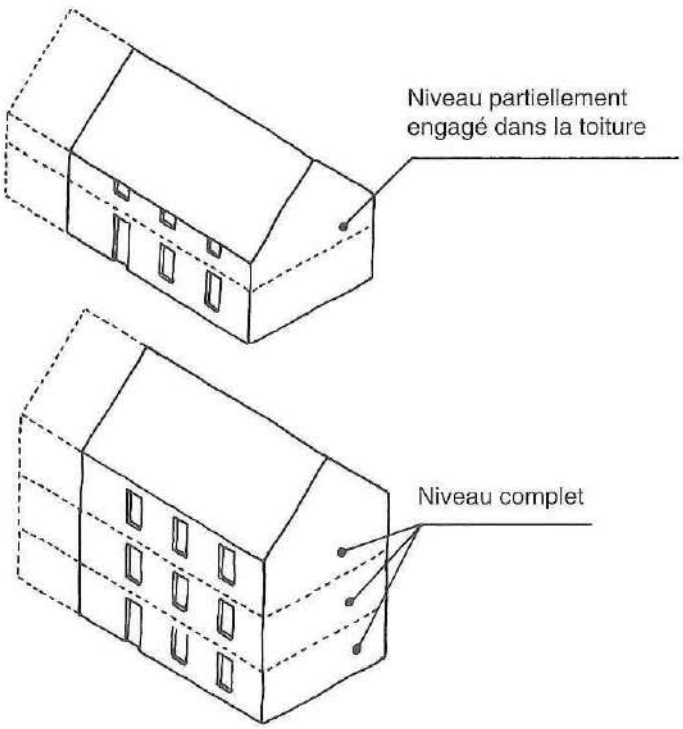
*"Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente; les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente d'un ou de deux versants. Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales. Elles ne comprendront ni débordement marquant, ni élément saillant détruisant la volumétrie principale.*

*Les souches de cheminée seront réduites en nombre et situées à proximité du faîtage."* (322/14 c))

*"Les volumes secondaires éventuels jouxteront le volume principal ou s'y articuleront. Le niveau des gouttières des volumes secondaires sera inférieur à celui des gouttières du volume principal."* (322/14 f))



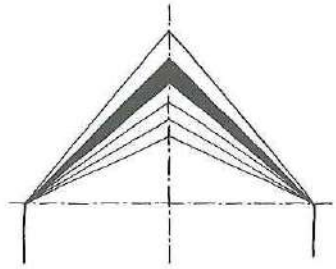




*"Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,5 et 2.*

*La hauteur sous gouttière du volume principal sera équivalente au minimum à deux niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture, et au maximum à trois niveaux.*

*La pente des versants de toiture sera comprise entre 40 et 45 degrés."*
*(322/18 b))*



# *En pratique*

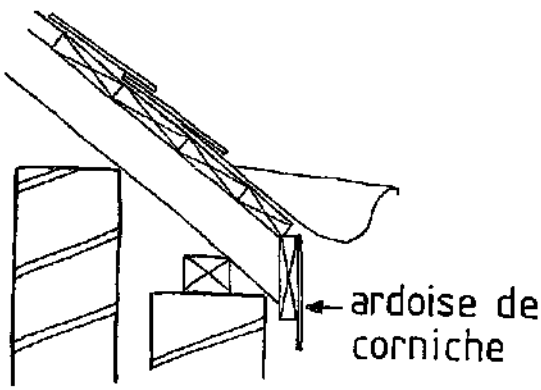
En ce qui concerne les niveaux, la pratique a instauré le minimum des deux niveaux à 3,70 m sous corniche. Ces chiffres servent de points de référence dans le cas de la construction d'une bâtisse isolée.

Lorsque la maison s'intègre dans un espace déjà construit, cette hauteur sous corniche sera fonction de la hauteur moyenne des corniches observée dans le voisinage.

Il en ira de même pour la détermination de la pente exacte de la toiture.

**Les volumes traditionnels herviens sont compacts. Leurs proportions, leur forme et la pente de la toiture en déterminent le gabarit.**

## *Les débordements de toiture*



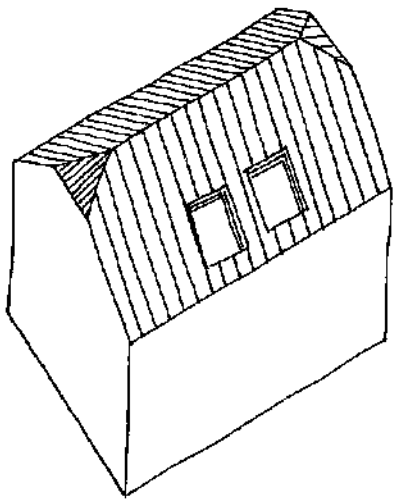

Traditionnellement, le débordement sur les pignons est nul (à l'inverse, la maçonnerie du pignon dépassait parfois de la toiture de chaume puis de tuiles pour la protéger des intempéries).

Les pentes raides des bâtiments anciens justifiaient un débordement des toitures pour la protection des murs goutteraux, soutenu par des corniches de formes et de matériaux variés.

L'inclinaison plus faible des toitures actuelles et l'utilisation de gouttières volantes ne justifient plus ces débordements marquants.

## *Les fenêtres de toiture*

Les tabatières (fenêtres dans le plan de la toiture) permettent d'assurer l'éclairement des combles aménagés, tout en gardant au volume une compacité compatible avec les volumes traditionnels.



## *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles concernant le volume ?*

### *Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif*

Associé à l'implantation et aux niveaux, le volume complète la physionomie de la rue. Le respect d'un gabarit général, dans des formes et des proportions définies, permet de donner une homogénéité à la rue.

Si l'on observe une rue d'habitat traditionnel ou un petit hameau, on se rend compte que la diversité de l'espace est obtenue par la diversité des implantations et le jeu des éléments de liaison de maison à maison (annexe, haie, mur, talus...), associés au tracé de la voirie.





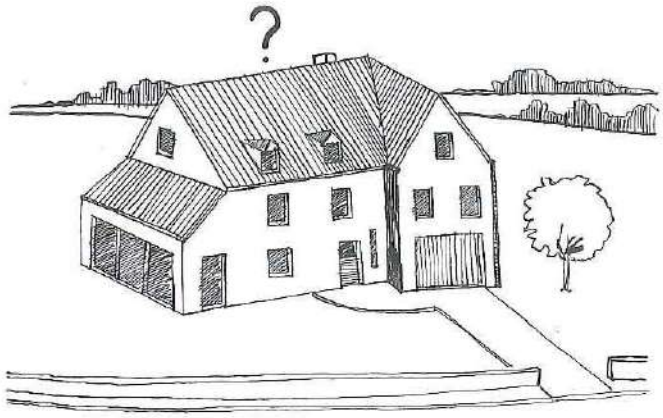
Par contre, volumes et matériaux font preuve de beaucoup d'unité. Ces deux aspects de l'espace-rue en constituent tout le charme.

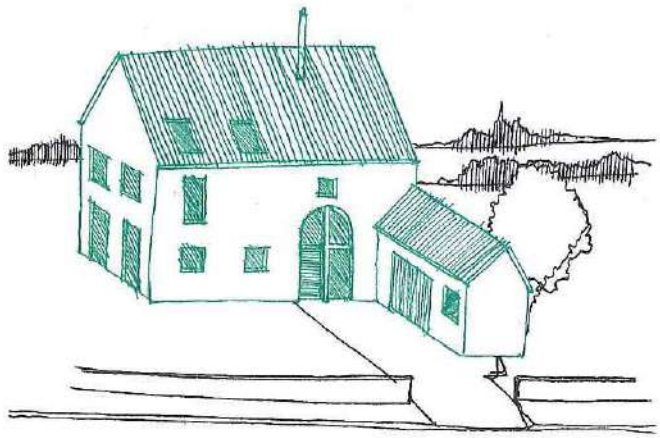
### *Pour le constructeur - intérêt privé*

Concevoir un volume simple, peu découpé, coiffé d'une toiture à deux versants, sans débordement ni découpe inutile permet de réaliser de sérieuses économies (à réinvestir dans un aménagement intérieur ou un matériau de parement de qualité ?).

Cette simplification du volume permet également, dans bien des cas, de réduire les problèmes d'exécution et d'entretien liés à certains éléments surajoutés (étanchéité des lucarnes, noues des toitures, entretien supplémentaire des sous-corniches,...).

La décomposition de volume en un volume principal et une ou des annexes sous forme de volumes secondaires permet d'obtenir un jeu des volumes qui, bien conçu, sera supérieur en qualité architecturale à un seul volume aux formes tourmentées.



D'autre part, - et la prolifération des cabanes de jardin et autres remises à outils sur les parcelles des lotissements le prouve - il est souvent bien nécessaire de disposer d'un espace supplémentaire de rangement ou de bricolage : le concevoir dès le départ comme un volume faisant partie de la maison (mais éventuellement moins "fini") permet aussi de concevoir l'implantation de la maison en augmentant son intimité et en réduisant les nuisances éventuelles. (voir point 1. L'implantation)

# Les façades

*C'est à travers les portes et les fenêtres que se lisent des morceaux d'histoire villageoise. C'est dans leur dialogue avec les pans de murs que se comprennent les façades et leur évolution.*







Plus qu'ailleurs, les façades du Pays de Herve s'illustrent par leur mise en œuvre recherchée qui distingue avant tout le logis. La maison paysanne est un lieu de travail mais également un lieu de vie. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de retrouver au flanc d'une étable la riche façade d'une habitation qui ressemble en tout point à une bonne maison villageoise.

Les façades sont souvent solidement structurées : à partir de l'entrée de l'habitation, latérale ou au centre de la composition, s'agencent, dans certains cas, les bandeaux horizontaux qui forment seuils et linteaux des fenêtres. Organisées en deux ou trois jours verticaux autour de solides trumeaux, celles-ci laissent pourtant la primauté à la surface des murs. Les gabarits des ouvertures vont parfois en s'amenuisant, jusqu'à définir au sommet, en miniature, les très petits jours qui éclairent les combles.





1

Issues d'une longue tradition qui respecte la trame constructive, d'abord en bois puis en pierre, les ouvertures se dotent à l'occasion du style classique ou baroque : ici un linteau s'incurve (1), là un oculus arrondit une imposte (2). Mais l'élan vertical des façades demeure, indépendamment des variations stylistiques des ouvertures.





2

Dans l'ensemble, les dépendances restent déterminées par l'intransigeance fonctionnelle de leurs percements: portes piétonnes et baies d'aération, multipliées selon l'organisation interne des étables (3); rares entrées charretières sous linteau droit en bois ou bombé et clavé en pierre (4).





3

4

Le respect des rythmes et des gabarits d'ouverture traditionnels garantit l'harmonie des façades entre elles; la variété de leur traitement, mais aussi l'agencement des différents jours au sein d'une même façade évitent toute monotonie.

## *Le R.G.B.S.R.*

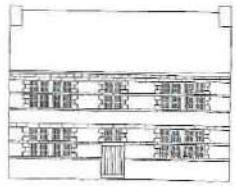
***La prescription urbanistique* générale** - l'art. 322/14 d) ***reprend notamment la dominante verticale des ouvertures comme caractéristique à perpétuer dans les nouvelles constructions. Volontairement peu détaillée, elle n'empêche nullement l'affirmation du caractère contemporain dans le parti architectural de la maison.***

*"L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures."* (322/14 d))

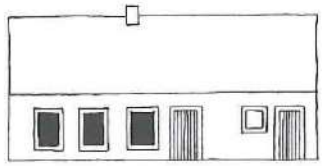
Cet article est valable pour n'importe quelle région, car d'un bout à l'autre de la Wallonie, les ouvertures des façades traditionnelles ont une allure verticale : c'est leur répartition particulière dans la façade et le rapport entre les pleins (murs) et les vides (portes et fenêtres) qui caractérisent une région ou une époque.



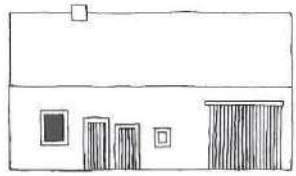
Condroz



Pays de Herve



Tournaisis



Ardenne

## *En pratique*

- C'est l'ENSEMBLE des baies qui doit totaliser une surface inférieure à la surface totale des murs : il est donc tout à fait possible d'adapter les ouvertures de chaque façade en fonction des besoins, de l'orientation etc...
- « L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale » ne signifie pas qu'il soit obligatoire de reproduire les façades traditionnelles. Bien d'autres compositions sont possibles, respectant l'allure générale verticale.



Un exemple (parmi d'autres) d'une façade contemporaine dont les ouvertures sont caractérisées par une dominante verticale

Cependant en Pays de Herve, même si les « jours » sont toujours d'allure verticale, ils composent souvent, associés à d'autres par le biais de trumeaux et croisées, des façades particulièrement structurées.

Réinterprétées dans un langage contemporain, ces compositions pourraient inspirer plus d'un architecte ...

## *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette règle concernant les façades?*

### *Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif*

Le respect de cette règle permet, comme pour les volumes, de conserver à l'espace-rue, son homogénéité.

### *Pour le constructeur - intérêt particulier*

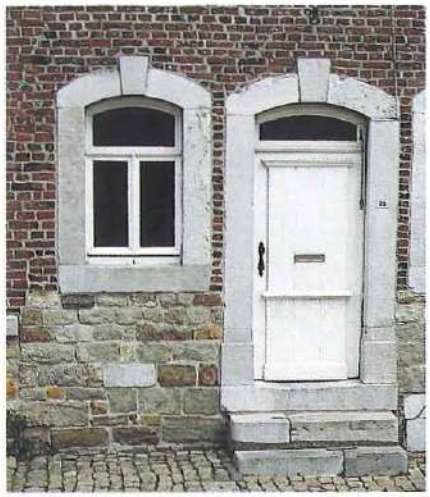
Ni véritable avantage ou inconvénient dans l'application de cette règle : il s'agit plutôt d'une tendance à respecter qui peut prendre de multiples formes selon le projet, sa situation, son programme, les goûts du constructeur ... ou le talent de son architecte.






En outre, les terrains argileux et sableux de la région et de ses abords ont rapidement favorisé l'usage de la brique, associée aux blocs de calcaire. C'est vers l'Ouest et le Nord que la brique s'impose davantage, suivant les façons de faire des terroirs limoneux.

Pour le reste, quelques types de pierre secondaires, tel le silex ou le tuffeau, se retrouvent à l'occasion dans les maçonneries; au Sud, les grès schisteux font de timides apparitions.





## *Les matériaux des toitures*

Selon les anciens recensements, le chaume a gardé longtemps la faveur des ruraux comme matériau de couverture.
Le 20e s. l'a définitivement fait disparaître.



A partir du 19e s. surtout, la tuile en S, de confection locale ou importée des environs de Liège, voire du Limbourg ou d'Allemagne, a déterminé les nuances ocre et noire des toitures, relayée ensuite par la régularité de teinte et de forme de la tuile mécanique.



Bien que son acheminement engendre de gros frais, l'ardoise naturelle, d'origine française pour une bonne part, s'est infiltrée depuis la Meuse à dater du 18e s. au moins.

## *Le R.G.B.S.R.*

***La prescription urbanistique générale - art. 322/14 e) et la prescription urbanistique particulière - art. 322/18 c) définissent les MATÉRIAUX du bâtiment.***

*"La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de la couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de celui-ci."* (322/14 e))

*"Le matériau de parement des élévations sera :*
*soit le grès ou le calcaire;*
*soit une maçonnerie de teinte gris clair à gris moyen;*
*soit une brique locale de teinte foncée ou une brique recouverte d'un badigeon de teinte gris clair, celui-ci étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis.*

*Les matériaux de parement des élévations, s'ils sont alternés, le seront par bandeaux, par ensemble ou par regroupement des encadrements de baies, de manière à structurer ces élévations.*
*Le matériau de couverture des toitures sera*
*soit l'ardoise naturelle ou artificielle;*
*soit une tuile de teinte gris foncé."*
(322/18 c))

## *En pratique*

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la pierre, l'observation de la tradition rurale donne des indications quant au format et au mode d'assise du moellon couramment utilisé dans le village.

La mise en oeuvre du joint, en léger retrait, son épaisseur et sa teinte ont également une grande importance dans l'aspect final du parement.

Préférez la brique faite main à la brique mécanique pour la « patine », plus proche des parements traditionnels.

Ajustez le choix de la teinte à celles des briques des maisons traditionnelles.

Les matériaux « parasites » (briques fantaisistes, bois,...) jouant la carte du rustique doivent résolument être écartés.

# *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles sur les matériaux?*

## *Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif*

En vues lointaine et plus rapprochée, les tonalités et les textures des matériaux d'une région définissent un paysage particulier. S'inscrire dans cette palette permet :

- de ne pas briser une harmonie construite au fil du temps
- de conserver au village son identité et son appartenance hervienne

## *Pour le constructeur - intérêt privé*

La palette des matériaux disponibles est suffisamment large pour permettre un choix non frustrant. N'oublions pas que personnaliser sa maison relève de l'architecture et est bien autre chose qu'adopter une brique rouge dans un contexte de maçonnerie grise, pour se singulariser... Construire dans une région, c'est créer "son chez soi" mais c'est aussi s'insérer dans un environnement qui a ses propres caractéristiques architecturales et paysagères.

# *Conseils à la restauration de*

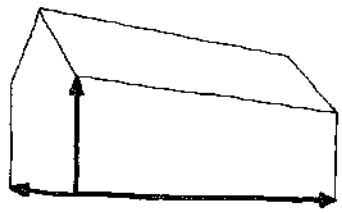
Le RGBSR s'applique également aux travaux de transformation des bâtiments traditionnels.
Lors d'une restauration, c'est l'ensemble des éléments de la maison qui doit être pris en compte afin d'assurer la réussite globale de l'opération.
La conservation des éléments fondamentaux de la maison (volume, toiture, ouvertures principales, matériaux) permettra d'assurer la conservation de la valeur patrimoniale de la maison.

Mais conserver ne veut pas dire figer; ces éléments sont susceptibles d'évoluer sans défiguration.

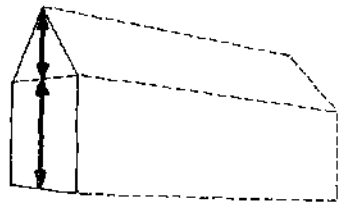
## Le volume

### *Avant*

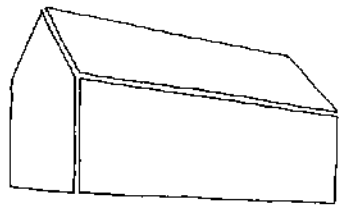
Son rapport : longueur - largeur - hauteur



Les proportions du pignon



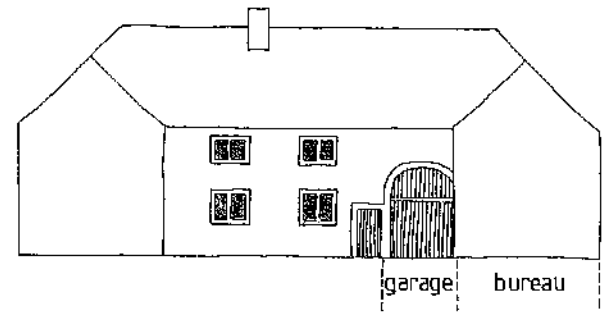
Sa compacité (pas de décrochements dans les façades)



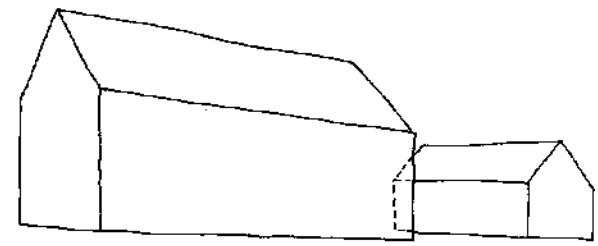
NE MODIFIEZ PAS CES PROPORTIONS, ELLES PERMETTENT D'IDENTIFIER LE VOLUME COMME APPARTENANT A LA REGION HERVIENNE

### *Après*

aménagement des cellules agricoles désaffectées




construction d'annexes en appentis sous forme de volumes secondaires



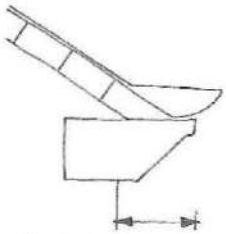
UTILISATION MAXIMALE DU VOLUME SANS MODIFICATION DE SES PROPORTIONS

# *l'habitat traditionnel hervien*

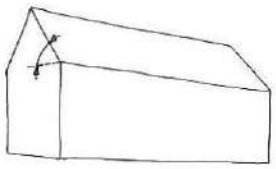
## La toiture

*Avant*

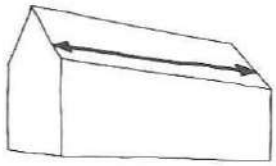
1. Le non-débordement sur les murs de façade



2. La pente de la toiture



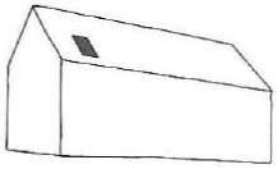
3. La planéité (sans découpe ni décrochement)

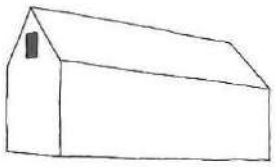


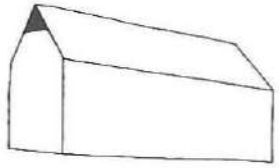
NE MODIFIEZ PAS CES CARACTERISTIQUES, ELLES APPORTENT HOMOGENEITE ET COHERENCE AU PAYSAGE BATI HERVIEN

*Après*

Prises de lumière possibles pour éclairer les combles sans atténuer la planéité de la toiture







DES SOLUTIONS INTEGREES POUR ECLAIRER LES COMBLES DU COTE DES DEPENDANCES, SANS AVOIR RECOURS AUX LUCARNES QUI CASSENT LA PLANEITE DE LA TOITURE.

## Les matériaux





Les matériaux traditionnels assurent la cohérence paysagère hervienne et lui donnent une identité propre. Dans une restauration, respectez les matériaux existants, leur texture et leur tonalité.

# Les abords









La configuration des abords découle de l'implantation judicieuse de la maison traditionnelle par rapport au terrain naturel et à la rue. Leur aménagement respectera le caractère rural et la cohérence de l'espace-rue.

Des exemples d'aménagement d'abords simples et peu coûteux qui ne transforment pas le devant-de-porte en jardinet urbain et qui s'inscrivent dans la continuité de la rue

*En résumé, lorsque vous intervenez :*

- *réfléchissez à votre plan d'aménagement en fonction des éléments fondamentaux de la maison et non l'inverse*
- *portez vos efforts et votre budget sur leur préservation et leur valorisation : ils garantissent la sauvegarde de l'habitat traditionnel dans ses caractéristiques les plus spécifiques, identifiant le patrimoine d'une région*
- *personnalisez votre maison grâce aux éléments plus secondaires qui ne caractérisent pas le patrimoine, sans transformer celui-ci en folklore : il mérite mieux que cela...*

# Bibliographie

LE RGBSR, POURQUOI ? COMMENT ?, Ministère de la Région Wallonne, 1995.

PAYS DE HERVE, Ministère de la Communauté française, Administration du patrimoine culturel, Jacques BARLET, Christine HERMAN, Francis PETERS.

Architecture rurale de Wallonie, Pays de Herve, Centre d'Histoire de l'architecture et du bâtiment de l'U.C.L., éd. Pierre Mardaga, Liège, 1987.

# Adresses utiles

## Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)

rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES
Tél. (081) 33 21 11 - Fax. (081) 33 21 10

## Directions extérieures de la DGATLP

**Brabant Wallon**
Direction de Wavre
Rue de Nivelles, 88
1300 Wavre - Tél. (010) 23 12 11

**Hainaut**
Direction de Mons
Place du Béguinage, 16
7000 Mons - Tél. (065) 32 80 11

Direction de Charleroi
Rue de l'Ecluse, 22
6000 Charleroi - Tél. (071) 65 48 80

**Liège**
Directions de Liège I et II
Rue Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 Liège - Tél. (04) 224 54 11

**Luxembourg**
Direction d'Arlon
Place des Chasseurs ardennais, 4
6700 Arlon - Tél. (063) 22 03 69

**Namur**
Direction de Namur
Place Léopold, 3
5000 Namur - Tél. (081) 24 61 11



MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Ce document a été réalisé par la Fondation rurale de Wallonie

